

**LUTTE CONTRE LES RISQUES
LIES A L'ENVIRONNEMENT ET AU
TRAVAIL**

AXE 4 : Lutte contre les risques liés à l'environnement et au travail (Plan Régional Santé Environnement)

La santé-environnementale

La population est exposée quotidiennement à des pollutions environnementales dues à des agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie, y compris le milieu du travail. Le champ de la santé environnementale recouvre à la fois les risques liés à l'eau, à l'habitat, à l'environnement extérieur dont l'environnement industriel, mais aussi à la sphère professionnelle. Il est encore difficile de mesurer l'impact de l'environnement sur la santé. L'amélioration de la connaissance, le renforcement de la prévention et le principe de précaution doivent donc être les leviers des actions mises en place par les services de l'Etat concernés.

Contexte institutionnel

Le Plan National Santé Environnement (PNSE) a été adopté par le gouvernement français le 21 juin 2004 et la circulaire interministérielle (santé, écologie, travail) du 3 novembre 2004 demande à ce que les services de l'Etat déclinent le Plan National en Plan Régional Santé Environnement (PRSE). La DRASS, la DRIRE et la DRTEFP, en tant que services directement impliqués dans la santé environnementale, ont été désignés coordonnateurs de l'élaboration du PRSE.

Le PNSE

Les objectifs du plan national sont :

- Garantir un air et une eau de bonne qualité,
- Prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers,
- Mieux informer le public et protéger les populations sensibles.

Les objectifs du PNSE sont classés en 8 axes qui figurent dans le tableau page suivante. Pour chaque axe, le PNSE définit des actions qui doivent être déclinées entre 2005 et 2008. Au total, 45 actions sont listées dont 11 sont considérées comme prioritaires au niveau national. D'après la circulaire du 3 novembre 2004, 26 actions peuvent être déclinées au niveau régional dont 6 relèvent d'une priorité nationale.

Elaboration du PRSE de Champagne-Ardenne

Les 26 actions ont fait l'objet d'une concertation interministérielle afin d'atteindre un consensus quant au niveau de priorité donné à l'action, aux modalités de mise en œuvre et aux indicateurs de suivi. Ce partenariat a été institutionnalisé par un comité de pilotage composé des 3 pilotes (DRASS, DRIRE, DRTEFP) et de 3 membres associés, DRE, DIREN, DRAF et par 3 groupes de travail thématiques : « Environnement du travail » animé par la DRTEFP, « Environnement extérieur » animé par la DRIRE et la DIREN et « Bâtiment » animé par la DRASS.

Ces unités d'œuvre ont examiné les 26 actions proposées par le PNSE afin de les hiérarchiser. Certaines actions originelles du PNSE ont été adaptées en les scindant ou en en modifiant le titre. Le nombre d'actions à décliner au niveau régional est donc porté à 28 .

Les critères choisis pour hiérarchiser les actions ont été les suivants :

- le caractère prioritaire du thème au niveau national et régional,
- la population touchée par l'action,
- l'activité des services relative au thème,
- l'efficacité des actions envisagées et leur évaluation,
- la faisabilité (moyens humains et financiers),
- la réalisation envisagée dans le temps.

4 catégories d'actions ont été ainsi créées, assorties de 4 couleurs :

- **niveau 1 (en rouge)** : ces actions font partie des missions développées en priorité par les services de l'Etat.
- **niveau 2 (en bleu)** : ces actions font l'objet d'une veille active des services de l'Etat.
- **niveau 3 (en vert)** : ces actions ne sont pas prioritaires dans la période 2005-2008.
- **actions non déclinées** : ces actions ne nécessitent pas de mise en œuvre ou de planification spécifique dans le cadre du PRSE.

Les actions retenues en Champagne-Ardenne par axe et priorité sont les suivantes :

| N° PRSE | Axes / Actions PRSE |
|---|--|
| 1. Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës | |
| I | Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008 |
| II | Réduire de 30% la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008 |
| 2. Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux | |
| III | Mieux prendre en compte l'impact du bruit sur la santé généré par les infrastructures de transport |
| IV | Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle |
| V | Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses |
| VI | Limitier les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides |
| VII | Limitier les pollutions des eaux et des sols dues à certaines substances potentiellement dangereuses d'origine industrielle et urbaine |
| VIII | Promouvoir les modes de déplacements alternatifs |
| IX | Limitier les pollutions des eaux et des sols dues à certaines substances potentiellement dangereuses utilisées pour la protection de la santé humaine et animale |
| 3. Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux | |
| X | Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre |
| XI | Limitier l'exposition de la population aux fibres minérales naturelles et artificielles |
| XII | Réduire l'exposition au radon dans les bâtiments à usage d'habitation et mieux évaluer le risque |
| 4. Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques | |
| XIII | Réduire les expositions professionnelles aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques |
| 5. Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes | |
| XIV | Améliorer la prévention du saturnisme infantile, le dépistage et la prise en charge des enfants intoxiqués |
| XV | Améliorer la prise en compte de la problématique du bruit au quotidien et protéger la population des risques auditifs |
| XVI | Améliorer l'information sur la prévention de l'asthme et des allergies |
| XVII | Veiller à la qualité des bâtiments accueillant des enfants |
| 7. Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte | |
| XVIII | Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides |
| 8. Consolider la formation et développer l'information et la communication | |
| XIX | Promouvoir la démarche d'évaluation des risques auprès des acteurs de prévention au sein de l'entreprise |

Les actions de niveau 1, c'est à dire prioritaires, sont développées ci-après.

AXE 1 : Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës.

I- Réduire de 50% l'incidence de la légionellose à l'horizon 2008.

Contexte et enjeux

La légionellose est une infection pulmonaire accompagnée d'un syndrome grippal. La contamination de l'homme se fait en respirant des micro-gouttelettes ou des aérosols d'eau contaminée de légionelles. Ces bactéries sont présentes dans les eaux naturelles et elles prolifèrent dans les réseaux d'eau quand la température se situe entre 25 et 45 °C. Les principales situations d'exposition sont la prise de douches, l'utilisation de bains à remous ou l'inhalation de vapeur d'eau générée par les systèmes de refroidissement par voie humide appelés tours aérorefrigérantes.

La légionellose est une maladie à déclaration obligatoire à l'autorité sanitaire depuis 1987. En 2004, 1202 cas de légionellose ont été déclarés à l'Institut de Veille Sanitaire (InVS). 14% des cas dont l'évolution a été connue se sont avérés mortels, ce qui porte à 138 le nombre de décès. L'origine de la contamination est souvent difficile à déterminer. Dans 38% des cas seulement, la source de contamination a pu être définie : 6% attribuables à une exposition en hôpital, 1% en station thermale, 5% en maison de retraite, 18% liés aux voyages (dont hôtels et campings 12%), 8% liés à d'autres expositions notamment les épidémies.

Dans la région

- En 2004, 32 cas de légionellose ont été déclarés en Champagne-Ardenne, soit une incidence de 2,4 cas pour 100 000 habitants contre 2 cas pour 100 000 habitants en France.
- Au 31 décembre 2005, 149 établissements sont connus de l'inspection des installations classées comme possédant des circuits de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air en Champagne-Ardenne.

Actions

- Contrôler les établissements de santé sur la maîtrise du risque lié aux légionelles.
- Former, informer et sensibiliser sur le risque lié aux légionelles.
- Informer les gestionnaires de tours aérorefrigérantes sur le nouveau dispositif réglementaire.
- Connaître de façon exhaustive l'implantation des tours aérorefrigérantes et en contrôler le mode de fonctionnement.
- Coordonner l'action de l'Etat pour prévenir ou gérer une épidémie en cas de contamination industrielle.

Résultats - Indicateurs

- Nombre annuel de signalements de cas de légionellose reçus par les DDASS.
 - Nombre annuel de dépassements du seuil de 100 000 UFC / L (Unité Formant Colonie par litre) sur les tours aérorefrigérantes.
-

II- Réduire de 30% la mortalité par intoxication au monoxyde de carbone à l'horizon 2008.

Contexte et enjeux

En France, le monoxyde de carbone (CO) cause environ 300 décès par an et 6000 intoxications. Ces intoxications sont dues aux appareils et installations de chauffage défectueux, mal entretenus ou employés dans de mauvaises conditions.

Depuis janvier 2005, un nouveau système de surveillance piloté par l'InVS a été mis en place par les DRASS-DDASS. Son objectif est double : connaître les cas de manière exhaustive pour améliorer la prévention (procéder rapidement à l'enquête technique et éviter les récives) et caractériser l'épidémiologie des intoxications (volet médical et sociologique).

Dans la région

- 57 personnes ont été intoxiquées au monoxyde de carbone en 2003, soit 4,2 pour 100 000 habitants, et 78 en 2004, soit 5,8 pour 100 000 habitants.
- Les Ardennes et la Marne placent la région en tête des régions les plus touchées en France chaque hiver.
- Ces chiffres sont sous-estimés en raison de la faiblesse de l'ancien dispositif de surveillance des intoxications au CO.

Actions

- Améliorer la surveillance des intoxications CO en appliquant le nouveau dispositif.
- Renforcer la prévention des intoxications au CO notamment en sensibilisant les médecins généralistes et les professionnels chauffagistes.

Résultats - Indicateurs

Nombre annuel de signalements de cas d'intoxication au CO auprès de l'autorité sanitaire.

| |
|---|
| AXE 2 : Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux. |
|---|

III- Mieux prendre en compte l'impact du bruit sur la santé généré par les infrastructures de transport.

Contexte et enjeux

La prévention du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres fait l'objet d'une réglementation européenne et nationale conséquente. Ces textes visent d'une part à la connaissance des enjeux (habitations, équipements scolaires,...) fortement exposés et à la réduction des nuisances sonores relatives à ces enjeux ou « points noirs », d'autre part à la prise en compte des effets du bruit dans les projets d'infrastructures.

Les effets du bruit sur la santé varient selon le degré de nuisances générées par l'infrastructure. Outre les effets auditifs du bruit qui ne sont généralement pas en cause ici, deux grands types d'effets sont concernés :

- les effets biologiques extra-auditifs : sur le sommeil, sur les systèmes cardio-vasculaire et endocrinien.
- les effets subjectifs ou la gêne dont les causes (facteurs individuels, sociaux, culturels) et les conséquences (fatigue chronique, perte de vigilance...) sont multiples.

Dans la région

- D'après la dernière enquête de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) sur la qualité de vie des français, parmi les nuisances recensées dans les communes ou les unités urbaines de plus de 50 000 habitants, le bruit arrive en première position dans les causes d'insatisfaction des ménages.
- En Champagne-Ardenne, plusieurs grands projets existent : l'autoroute A34 dans les Ardennes, la ligne TGV Est, l'élargissement à 4 voies de la RN19 entre Langres et Vesoul et les contournements de Châlons-en-Champagne et Reims.

Actions

- Inclure la dimension de santé publique dans les projets d'infrastructures de transport (prise en compte des impacts en terme de bruit dans les constructions nouvelles d'infrastructures).
- Déterminer l'exposition des populations au bruit.
- Renforcer les pratiques d'information du public.

Résultats - Indicateurs

Mise à disposition du public des cartes relatives aux points noirs de nuisances sonores.

IV- Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle.

Contexte et enjeux

Certaines substances émises ou utilisées par des installations industrielles (incinération d'ordures ménagères, production d'acier, métallurgie, grandes installations de combustion...) sont susceptibles d'affecter la santé des populations en raison de leur caractère cancérigène (benzène, cadmium, dioxines, chlorure de vinyle monomère) ou neurotoxique (mercure, plomb). Les nouveaux objectifs fixés à horizon 2010 visent une diminution des émissions dans l'air de 85% pour les dioxines, 50% pour le cadmium, 65% pour le plomb, 40% pour le chlorure de vinyle monomère et 35% pour le benzène (années de référence 2000 et 2001 pour le benzène).

Dans la région

En Champagne-Ardenne, 61 établissements susceptibles d'émettre des substances toxiques ont dû établir un bilan de leurs émissions et un descriptif des dispositifs de traitement des fumées. Au 31 janvier 2006, après réception des résultats d'analyses, 21 des 61 établissements ont été identifiés et doivent proposer des programmes de réduction.

Actions

- Elaborer un plan d'action régional sur la base des programmes de réductions proposés par les 21 établissements identifiés.
- In fine, réduire à l'horizon 2010 les quantités émises dans l'air des 6 substances prioritaires suivantes : les dioxines de 85%, le cadmium de 50%, le plomb de 65%, le chlorure de vinyle monomère de 40%, le benzène de 35% et le mercure (années de référence 2000 et 2001 pour le benzène).

Résultats - Indicateurs

Taux de réduction des émissions des polluants des installations concernées par rapport aux objectifs de réduction définis.

V- Améliorer la qualité de l'eau potable en préservant les captages d'eau potable des pollutions ponctuelles et diffuses.

Contexte et enjeux

La mise en place de périmètre de protection autour des points d'eau à usage d'eau potable est une obligation légale. Ils instaurent un zonage différencié (périmètre immédiat, rapproché, éloigné) associé à des contraintes spécifiques pour lutter contre les pollutions ponctuelles (généralement accidentelles). L'élaboration des périmètres de protection passe par la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Au niveau national, 39% des points d'eau seulement sont protégés. La lutte contre les pollutions diffuses, souvent liées à des pratiques agricoles ou industrielles, est mise en œuvre à l'échelle des bassins versants, notamment à travers la modification des pratiques.

Dans la région

La Champagne-Ardenne est une région riche en captages : 1552 étaient en service en 2004 dont 41% disposaient d'un périmètre de protection, chiffre se situant dans la moyenne nationale.

Actions

- Assurer la protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine.
- Améliorer la sécurité sanitaire des eaux distribuées.
- Communiquer et informer.

Résultats - Indicateurs

Nombre de captages ayant fait l'objet d'une procédure complète de mise en place de périmètre de protection.

VI- Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux pesticides.

Contexte et enjeux

La France occupe le deuxième rang mondial en matière de consommation de produits phytosanitaires. Ces produits contiennent des molécules qui peuvent présenter un risque pour l'homme et les écosystèmes. Bien que ces produits soient homologués par le ministère chargé de l'agriculture, leur utilisation à grande échelle favorise le fait de les retrouver dans l'environnement, notamment dans l'eau.

Dans la région

- Les quantités de produits phytosanitaires appliquées en Champagne-Ardenne étant importantes (plus de 5000 tonnes vendues en 2002) une COMmission Régionale d'étude de la Pollution des Eaux par les produits Phytosanitaires (CORPEP) s'est mise en place pour animer, initier et coordonner les actions de lutte contre les pollutions par les produits phytosanitaires.
- Le suivi des eaux de surface assuré par la DIREN depuis 2002 montre une contamination à des degrés variés sur 60 des 61 points de suivis.
- Entre 1997 et 2002, 59% de la population champardennaise disposait d'une eau de bonne qualité vis à vis des pesticides et 3% d'une eau fortement dégradée. Dans la Marne, en 2004, une dérogation temporaire a été obtenue par une dizaine de communes délivrant une eau de mauvaise qualité.

Actions

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée par la mise en œuvre de mesures correctives (incitation des collectivités par la DDASS).
- Poursuivre le réseau de suivi des eaux superficielles (Agences de l'eau, DIREN) et atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015.
- Sensibiliser tous les professionnels et particuliers en Zone Non Agricole (ZNA) et les acteurs du monde agricole/viticole pour une utilisation maîtrisée des produits phytosanitaires.

Résultats - Indicateurs

Nombre de dépassements des valeurs réglementaires en pesticides lors du contrôle sanitaire de l'eau potable (DDASS).

VII- Limiter les pollutions des eaux et des sols dues aux substances potentiellement dangereuses d'origine industrielle et urbaine.

Contexte et enjeux

Dans le cadre de la transposition de la directive 76/464/CE et de la Directive Cadre sur l'Eau, la France a lancé le 4 février 2002 une campagne nationale de recherche de substances toxiques dans l'eau. Cette opération vise à rechercher dans les effluents émis par différents secteurs d'activité (industriels, stations d'épurations urbaines, effluents d'élevages, hôpitaux,...) 132 substances polluantes dangereuses pour l'environnement aquatique. Le but de cette action est d'identifier les sites émetteurs de ces substances, la nature, les quantités émises et de poser les bases d'un programme national de surveillance de l'environnement et de réduction des pollutions.

Dans la région

La région Champagne-Ardenne a réalisé dès 2000 une première phase de recherche de substances polluantes dans l'eau auprès de 114 établissements industriels et de 2 stations d'épuration urbaines.

Une deuxième et dernière phase de recherche sera réalisée en 2006. Au 28 février 2006, 20 établissements industriels et 15 stations d'épuration urbaines se sont engagés à participer à l'action.

Actions

- Etudier par district hydrogéographique les incidences de l'activité humaine sur l'état des eaux de surface (rejets industriels, eaux usées urbaines).
- In fine, réduire progressivement les rejets des substances prioritaires.

Résultats - Indicateurs

Nombre d'établissements (industries et stations d'épuration) participant à l'action.

| |
|---|
| AXE 3 : Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux. |
|---|

X- Protéger la santé des populations vivant en habitat insalubre.

Contexte et enjeux

La lutte contre les logements insalubres a été lancée sous la forme d'un plan d'action pluriannuel à la suite de l'adoption du programme communautaire de lutte contre les exclusions, au sommet

européen de Nice en décembre 2000. Ce plan d'action est une priorité des pouvoirs publics et s'inscrit dans plusieurs programmes de travail pluriannuels à caractère interministériel : le plan national d'action pour l'inclusion sociale 2003-2005, le plan national santé environnement, le plan de cohésion sociale.

Les causes d'insalubrité sont multiples : humidité excessive, insuffisance de chauffage, manque d'éclairage, défauts de ventilation, risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO), présence de toxiques et/ou de nuisibles, défauts d'aménagement entraînant un risque d'accidents domestiques... Les dimensions sociale et comportementale sont également à prendre en compte.

Dans la région

2 arrêtés d'insalubrité ont été pris en 2004 (Ardennes, Marne).

100 enquêtes ont été réalisées par les DDASS à la suite d'une plainte liée à l'habitat en 2004.

Actions

- Résorber l'insalubrité exposant les occupants à des risques sanitaires importants par un meilleur diagnostic du parc de logement, de la population occupante et des situations à risque.
- Informer et sensibiliser le public, les élus, les acteurs de terrain sur les risques sanitaires et les règles d'hygiène à respecter pour préserver la qualité de l'habitat.

Résultats - Indicateurs

Nombre de procédures d'insalubrité engagées, nombre d'arrêtés d'insalubrité (dénominateur : nombre total de logement sur un territoire).

| |
|---|
| AXE 4 : Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques. |
|---|

XIII- Réduire les expositions professionnelles aux agents Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)

Contexte et enjeux

En 2003, près de 2,4 millions de personnes, soit 13,5% des salariés, ont été exposées à un ou plusieurs produits CMR. Même si depuis 1994, une prévention accrue des expositions dans certains secteurs d'activité a été constatée, il ressort que les risques sont encore mal maîtrisés dans certaines entreprises [Source : Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES) enquête Sumer 2003].

La stratégie européenne et nationale d'amélioration de la protection des travailleurs face aux risques liés à l'exposition aux substances chimiques dangereuses et notamment CMR repose sur 2 fondements :

- Le développement de l'évaluation des dangers des substances chimiques mises sur le marché européen.
- La mise en œuvre dans les entreprises d'une démarche de substitution de produits CMR par des substances non dangereuses ou, à défaut, moins dangereuses. La réglementation française, dans 2 décrets du 1^{er} février 2001 et du 23 décembre 2003, place le principe de substitution au sommet de la hiérarchie des mesures de prévention des risques d'exposition professionnelle aux agents chimiques et CMR à mettre en place par les entreprises, dès lors que cela est techniquement possible.

Dans la région

On estime que 4 à 8,5% des cancers en France sont d'origine professionnelle (*source : rapport 2003 de la commission d'orientation sur le cancer*).

Cette estimation laisse supposer que 250 à 530 cas de nouveaux cancers professionnels seraient diagnostiqués chaque année en Champagne-Ardenne.

Actions

- Faire progresser, notamment dans le secteur du bois, traitement de surface, activité de peinture en bâtiment et cabinets de radiologie, la réalité de l'évaluation des risques, le niveau de mise en conformité et s'assurer de l'effectivité des mesures de prévention. Veiller à la mise en œuvre du principe de substitution, à défaut, promouvoir l'utilisation des produits en système clos ou l'installation de protections collectives (ventilation...).
- Préserver la santé au travail de tous les salariés, y compris les populations fragilisées (jeunes travailleurs de moins de 18 ans, femmes enceintes, travailleurs handicapés...).

Résultats - Indicateurs

Nombre d'entreprises contrôlées au titre de la réglementation CMR / Nombre total de contrôles.

| |
|--|
| AXE 7 : Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte. |
|--|

XVIII- Organiser l'exploitation des données existantes pour estimer l'exposition de la population aux pesticides.

Contexte et enjeux

La population est exposée aux pesticides par ingestion (eau, aliments) et par inhalation (air). Des effets sur la santé (cancers, troubles neurologiques, troubles de la reproduction) peuvent survenir après plusieurs années suite à des expositions à faibles doses répétées. Une revue de la littérature sur les effets sanitaires liés aux pesticides et l'état de la recherche en France dans ce domaine sera publiée par l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) début 2006. Par ailleurs, l'Observatoire des résidus de pesticides créé récemment a pour objectif de collecter les mesures de pesticides dans les différents milieux et produits consommés par l'homme et d'estimer les niveaux d'exposition par les populations.

Dans la région

La Champagne-Ardenne est l'une des régions les plus consommatrices de produits phytosanitaires en France. La présence de ces substances dans l'environnement inquiète les autorités sanitaires locales. Aussi, depuis 2002, dans le cadre de la COMmission Régionale d'étude de la Pollution des Eaux par les produits Phytosanitaires (CORPEP), les services de l'Etat, DRASS, DDASS, DRAF-SRPV (Service Régional de Protection des Végétaux) mènent une étude visant à caractériser l'exposition via l'air des populations aux produits phytosanitaires dans la zone viticole champenoise. Les résultats des campagnes de mesures réalisées en 2004 et 2005 ont montré la présence à des teneurs relativement importantes d'un fongicide toxique chez l'animal.

Actions

- *Evaluer l'exposition des populations aux produits phytosanitaires via l'air dans la zone viticole champenoise en poursuivant les campagnes de mesures de produits phytosanitaires dans l'air.*
- *Caractériser in situ les traitements effectués et la dispersion des produits.*
- *Mettre en œuvre, si nécessaire, un programme de réduction de l'exposition.*

Résultats - Indicateurs

Diminution des concentrations dans l'air en substances actives potentiellement dangereuses pour la santé humaine.

AXE 8 : Consolider la formation et développer l'information et la communication.

XIX- Promouvoir la démarche d'évaluation des risques auprès des différents acteurs de la prévention en entreprise.

Contexte et enjeux

La loi du 31 décembre 1991 a fait de l'évaluation des risques un principe fondamental de protection de la santé et de la sécurité au travail. Sur la base de cette obligation générale, depuis la parution du décret du 5 novembre 2001, tout employeur doit transcrire dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

La mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques est une priorité essentielle du gouvernement car elle produit des repères indispensables pour aider les entreprises à assurer la pleine application des règles de santé et de sécurité au travail. Les entreprises se sont mobilisées pour développer cette nouvelle approche, soutenues en cela par les services de l'état et les organismes de prévention. Les efforts engagés doivent cependant être poursuivis pour garantir la bonne appropriation de la démarche, notamment par les Très Petites Entreprises / Petites et Moyennes Entreprises (TPE/PME) éprouvant d'avantage de difficultés.

Dans la région

Fin 2005, seulement 38% des entreprises de Champagne-Ardenne ont élaboré leur document unique et donc finalisé leur démarche d'évaluation des risques. Ce chiffre tombe à 17% pour les entreprises de moins de 10 salariés. La situation semble plus satisfaisante dans les plus grandes entreprises. (respectivement 60% et 75% pour les entreprises de 21 à 50 salariés et de plus de 50 salariés). Les services de l'inspection du travail ont contrôlé la mise en œuvre de la démarche d'évaluation des risques dans plus de 550 entreprises en 2004 et plus de 500 en 2005.

Actions

Faire progresser le nombre d'entreprises qui ont engagé la démarche et qui réalisent une réelle évaluation des risques professionnels aboutissant à des plans d'action notamment dans le secteur du bois, traitement de surface, activité de peinture en bâtiment et cabinets de radiologie.